



Division de la statistique du revenu

75F0002MIF - 01002

Résultats de la demande d'utiliser les données d'impôt dans l'Enquête sur la Dynamique du travail et du revenu

Préparé par :
Elizabeth Abraham
Maud Rivard
Philip Giles
Heather Lathe

Mars 2001



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiolinguistique et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ((613) 951-7355; (888) 297-7355; revenu@statcan.ca) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(403) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 75F0002MIF-01002 au catalogue sur internet gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/research_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada
Division de la statistique du revenu

Résultats de la demande d'utiliser les données d'impôt dans l'Enquête sur la Dynamique du travail et du revenu

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

mars 2001

N° 75F0002MIF - 01002 au catalogue

Périodicité : Irrégulier

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



SOMMAIRE

Lorsque Statistique Canada a décidé d'utiliser des données provenant de sources administratives afin de collecter les données sur le revenu pour L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), il y avait un double objectif visant à la fois à réduire le fardeau de réponse pour les répondants et à améliorer la qualité des données. L'EDTR a commencé, en 1995, à offrir le choix aux répondants de déclarer leurs revenus en complétant l'interview ou en donnant l'autorisation à Statistique Canada d'accéder à leurs dossiers fiscaux à Revenu Canada. Avec cette approche mixte, les données fiscales sont utilisées pour les répondants ayant donné leur permission et les interviews sont utilisées pour ceux qui ont refusé ou qui n'ont pas produit de déclaration de revenus.

Nous analysons ici les résultats de la question sur la permission de consulter le dossier fiscal dans l'EDTR pour l'année de référence 1997. Les taux sont comparés pour différents sous-groupes de la population afin de voir s'il y a des variations fondées sur des caractéristiques identifiables.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	9
Avantages d'un mode mixte de collecte sur le plan de la qualité des données	9
Historique	10
Résultats en 1997	10
Taux de permission selon les tranches d'âge.....	11
Taux de permission par province	12
Taux de permission selon le sexe	12
Taux de permission par tranche de revenu.....	14
Taux de permission selon le degré d'instruction.....	15
Taux de permission selon l'activité	16
Utilisation de données pondérées	17
Conclusion	18
Bibliographie	19

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



Introduction

Lorsque Statistique Canada a décidé d'utiliser des données provenant de sources administratives afin de collecter les données sur le revenu pour L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), il y avait un double objectif visant à la fois à réduire le fardeau de réponse pour les répondants et à améliorer la qualité des données. Statistique Canada a toujours été sensible au fardeau de réponse imposé par ses enquêtes. Dans le contexte d'une enquête longitudinale où les mêmes répondants doivent être contactés à de nombreuses reprises pendant plusieurs années, le fardeau de réponse est encore plus grand. Après quelques essais, L'EDTR a commencé, en 1995, à offrir le choix aux répondants de déclarer leurs revenus en complétant l'interview ou en donnant l'autorisation à Statistique Canada d'accéder à leurs dossiers fiscaux à Revenu Canada.

Avec cette approche mixte, les données fiscales sont utilisées pour les répondants ayant donné leur permission et les interviews sont utilisées pour ceux qui ont refusé ou qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. Les répondants sont libres de refuser de donner de l'information sur leur revenu peu importe la méthode puisque cette enquête a toujours été réalisée sur une base volontaire. Les répondants qui ont donné leurs permissions sont libres à tout moment de se raviser. Puisque le Numéro d'assurance sociale (NAS) n'est pas recueilli, le recoupement statistique est fait à l'aide des variables qui sont communes à l'EDTR et aux dossiers fiscaux.

Dans cette étude, nous analysons les résultats de la question sur la permission de consulter le dossier fiscal dans l'EDTR pour l'année de référence 1997. Les taux sont comparés pour différents sous-groupes de la population afin de voir s'il y a des variations fondées sur des caractéristiques identifiables. Comme ces taux sont liés à la durée de participation à l'échantillon, 1997 ne peut être considéré comme étant une année tout à fait représentative. Toutefois, nous espérons qu'elle sera représentative des différentes tendances.

Avantages d'un mode mixte de collecte sur le plan de la qualité des données

Les enquêtes auprès des ménages se heurtent habituellement à des problèmes de qualité des données lorsqu'elles tentent de recueillir de l'information sur le revenu. Nombre de répondants y voient une question délicate et les taux de réponse aux questions sur le revenu sont ordinairement inférieurs aux taux de réponse à d'autres questions. En permettant l'accès aux données fiscales, les répondants pourront éviter d'aborder une telle question avec les interviewers. Nous espérons qu'en recueillant l'information directement à partir des dossiers fiscaux, le nombre de répondants pour qui l'information sur le revenu sera complète augmentera.

La non-réponse et la sous-estimation de certaines sources de revenus sont aussi des problèmes lorsqu'on a recours à des interviews. Généralement, les répondants oublient des sources de revenus moins importantes comme les intérêts

et dividendes, les revenus d'un travail indépendant, les prestations d'aides sociales et d'assurance-emploi, etc. De telles omissions peuvent mener à des estimations biaisées du revenu. Étant donné que les gens doivent indiquer leur revenu imposable de toute provenance dans leur déclaration de revenus, on devrait largement atténuer les problèmes de sous-estimation lorsqu'on emploie les données des dossiers administratifs par opposition aux données d'enquête.

D'autres sources d'erreurs existent comme l'arrondissement des revenus ainsi que les réponses par procuration par des personnes qui connaissent mal les sources de revenus des répondants. On croit que les dossiers administratifs risquent de créer moins d'erreurs d'arrondissement et la consultation des dossiers fiscaux rend inutiles les réponses par procuration.

Le grand inconvénient des dossiers administratifs est qu'ils ne contiennent de l'information que sur les personnes qui ont fait une déclaration de revenus. La proportion de ces personnes a certes augmenté au cours des dernières années (et surtout parce que, avec les remboursements de TPS, les gens à faible revenu ont intérêt à produire leur déclaration de revenus), mais le taux de déclaration n'est toujours pas de 100 %. Le mode de collecte mixte est doublement avantageux parce qu'on améliore la qualité des données avec les dossiers administratifs et qu'on dispose d'un autre moyen pour obtenir des données sur les personnes qui ne font pas de déclarations de revenus.

Historique

Avant son implantation en mai 1995, la question sur la permission de consulter les dossiers fiscaux a été testée. Une question hypothétique en ce sens a été posée à un sous-échantillon de l'Enquête sur la population active en août 1993. De plus, la même question a été soumise aux répondants de l'EDTR de la toute première entrevue en mai 1994. Plus de la moitié des répondants ont dit oui à la question, ce qui fut considéré comme étant une réaction plutôt favorable. Nous espérons qu'en situation réelle, avec plus de 25 sources de revenus à déclarer et ce pour six années d'affilées, que ce taux augmente. Cette prévision s'est avérée vraie, le taux de permission a légèrement augmenté. Lorsque cette nouvelle manière fut intégrée à l'enquête en 1995, près de 69% de la population, d'après les données pondérées, choisissaient cette manière, 29% refusaient et 2% n'avaient pas fait de déclaration de revenus. Ceci représentait un taux d'acceptation de 70% une fois exclues les personnes n'ayant pas produit de déclaration de revenus.

Résultats en 1997

Les données de 1997 indiquent que les taux de permission ont continué à s'élever. Selon des données pondérées, environ 81 % de la population a accepté, 16 % a refusé et les 3 % restants n'ont pas produit de déclaration d'impôt. Le taux de permission est donc de 83,1 %. Parmi ceux qui nous ont donné la permission, les données sur le revenu ont été recueillies à partir des fichiers fiscaux pour 71% de

la population et dans 10% des cas aucune information sur le revenu n'a été recueillie. Ce dernier groupe comprend les personnes qui soumettent leur déclaration en retard ainsi que ceux dont il nous a été impossible de faire un jumelage statistique à partir des variables communes. Parmi les 16% qui nous ont refusé la permission, 10% ont répondu à l'enquête alors qu'aucunes données n'ont été recueillies pour les 6% restant. Parmi les 3% qui n'ont pas produit de déclaration de revenus, environ la moitié (1,4%) ont répondu à l'enquête alors qu'aucunes données n'ont été recueillies pour les autres (1,5%). Les données de 1997 sont fondées sur deux panels. Cette année représente la cinquième vague du premier panel et la deuxième vague du second. Étant donné que les taux de réponses positives au jumelage des données sont liés à la durée de participation à l'échantillon, 1997 ne peut être considéré comme étant une année tout à fait représentative. Toutefois, nous espérons qu'elle sera représentative des différentes tendances.

Taux de permission selon les tranches d'âge

Le tableau 1 montre le taux de permission par groupe d'âge. Les cinq groupes d'âge, allant de 14 à 54 ans, présentent des taux assez similaires variant entre 80% et 83,5%. Ces taux sont proches de la moyenne nationale qui est de 83,1% puisque ces groupes représentent 85% de la population adulte. De plus, les groupes de personnes plus âgées, avec des taux de permission d'environ 85%, semblent donner encore plus volontiers leur permission.

Les personnes âgées de 16 à 24 ans avaient un taux de permission un peu inférieur à la moyenne nationale (81,8 %), tout comme le groupe 45-54 ans. Il reste que ce taux ressemble fort à celui des autres groupes ne faisant pas partie du troisième âge.

Tableau 1 : Taux de permission par tranche d'âge en proportion des déclarants fiscaux, 1997

%	16 à 24	25 à 34	35 à 44	45 à 54	55 à 64	65 à 74	\$ 75
Taux de permission	81,8	83,4	83,1	80,6	82,3	85,7	89,7
Permission accordée	70,2	82,7	82,7	79,8	80,7	85,1	88,9
Permission non accordée	15,6	16,5	16,8	19,3	17,4	14,2	10,2
Non-déclaration fiscale	14,2	1,0	0,6	1,0	1,9	0,6	0,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Taux de permission par province

Sur le plan provincial, les taux de permission ont oscillés entre 79,6 % en Saskatchewan et 87,3 % au Nouveau-Brunswick (voir le tableau 2). La proportion de la population qui n'a pas produit de déclaration de revenus varie très peu selon les provinces.

Tableau 2 : Taux de permission par province pour la population de 16 ans et plus en proportion des personnes ayant complété une déclaration de revenus, 1997

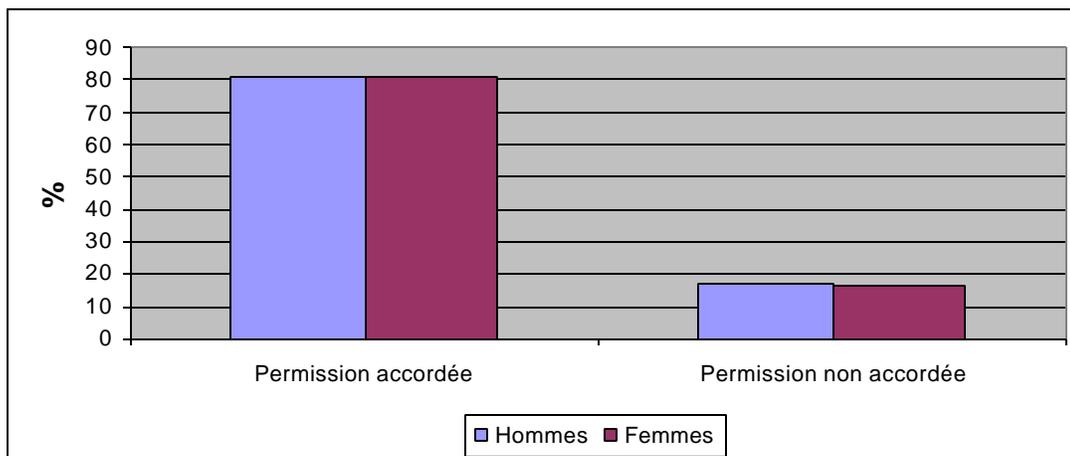
%	Taux de permission	Permission accordée	Permission non accordée	Non-déclaration fiscale
T.-N.	86,8	83,8	12,6	3,7
Î.-P.-É.	83,3	81,2	16,5	2,4
N.-É.	80,1	76,8	19,2	4,0
N.-B.	87,3	84,5	12,4	3,2
QC	87,2	84,2	12,4	3,5
ONT.	81,7	79,6	17,8	2,6
MAN.	82,3	80,2	17,4	2,5
SASK.	79,6	77,4	19,7	2,8
ALB.	79,7	77,0	19,7	3,3
C.-B.	82,4	80,1	17,1	2,7

Taux de permission selon le sexe

Les données n'indiquent pour ainsi dire aucun écart entre hommes et femmes. Ainsi 82,8 % des hommes et 83,6 % des femmes ont consenti à ce qu'on utilise leurs données fiscales (graphique 1).

Les femmes sont un peu plus susceptibles de ne pas produire de déclaration de revenus (3,4 % contre 2,5 %). La plus faible participation des femmes au marché du travail pourrait, en partie, expliquer la différence entre les deux sexes.

Graphique 1 : Taux de permission des hommes et des femmes, 1997



Si on subdivise les populations masculine et féminine en tranches d'âge, on constate que le taux de permission est un peu plus élevé chez les femmes de 25 à 34 ans que chez les hommes du même âge (84,5 % contre 82,4 %). Dans tous les autres cas, les hommes et les femmes plus âgés ont des taux supérieurs à ceux des plus jeunes.

La constatation que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à ne pas produire de déclaration de revenus vaut pour toutes les tranches d'âge.

Tableau 3 : Taux de permission des hommes et des femmes par tranche d'âge en proportion des personnes ayant complété une déclaration de revenus, 1997 (gens de 16 ans et plus)

Hommes (%)	16 à 24	25 à 34	35 à 44	45 à 54	55 à 64	65 à 74	\$75
Taux de permission	81,2	82,4	82,9	81,1	81,1	85,9	90,4
Permission accordée	69,7	81,8	82,6	81,0	81,7	85,7	90,0
Permission non accordée	16,2	17,5	17,1	18,9	18,0	14,2	9,6
Non-déclaration fiscale	14,1	0,7	0,3	0,1	0,2	0,2	0,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Femmes (%)	16 à 24	25 à 34	35 à 44	45 à 54	55 à 64	65 à 74	\$75
Taux de permission	82,5	84,5	83,4	80,0	82,6	85,6	89,4
Permission accordée	70,6	83,6	82,8	78,9	79,6	84,8	88,2
Permission non accordée	15,0	15,3	16,4	19,6	16,8	14,2	10,5
Non-déclaration fiscale	14,3	1,2	0,8	1,9	3,6	0,9	1,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Taux de permission par tranche de revenu

Le tableau 4 présente les taux de permission par quintile de revenu. On constate dans l'ensemble que les taux ne varient pas outre mesure selon les quintiles. Les gens appartenant aux deuxième et troisième quintiles semblent être quelque peu plus enclins à accorder à Statistique Canada la permission de consulter leurs dossiers fiscaux. Dans ces quintiles, 86,4 % et 84,9 % des personnes ayant produit une déclaration de revenus ont respectivement choisi l'utilisation des données fiscales. Dans les trois autres quintiles, le taux moyen de permission s'établissait approximativement à 81 %.

Tableau 4 : Taux de permission par quintile de revenu des particuliers après impôt en proportion des personnes ayant complété une déclaration de revenus, 1997 (gens de 16 ans et plus)

%	Quintile le plus bas	Deuxième quintile	Troisième quintile	Quatrième quintile	Quintile le plus haut
Taux de permission	81,2	86,4	84,9	81,9	81,0
Permission accordée	70,4	85,4	84,7	81,8	80,9
Permission non accordée	16,3	13,5	15,0	18,1	19,0
Non-déclaration fiscale	13,3	1,1	0,2	0,1	0,1
Total	100	100	100	100	100

Nous avons repris le tableau 4 pour la population de 25 ans et plus (données non présentées) pour voir si une concentration d'adultes de 16 à 24 ans dans le quintile le plus bas influait sur le taux de permission du quintile. Le taux a monté de 81,2 % à 84,8 %, alors que celui du quintile le plus haut était pour ainsi dire inchangé. On a l'impression qu'une situation de faible revenu n'est pas en soi un facteur important qui joue – dans un sens ou dans l'autre – dans le choix de permettre la consultation des dossiers fiscaux, mais qu'elle peut l'être chez les gens dont le revenu est plus élevé.

C'est ce que confirme le tableau 5, qui présente les taux de permission par rapport au fait de vivre avec un faible revenu. Il compare le revenu familial après impôt au seuil de faible revenu (SFR) pour les catégories de taille des familles (SFR en base 1992). Les familles qui ne sont pas à faible revenu sont plus susceptibles de refuser une consultation que celles dont le revenu est inférieur à leur SFR (17 % contre 13 %).

Tableau 5 : Taux de permission selon la situation de faible revenu (après impôt) en proportion des personnes ayant complété une déclaration de revenus, 1997 (gens de 16 ans et plus)

%	Au-dessous du SFR	Au-dessus du SFR
Taux de permission	86,8	82,6
Permission accordée	82,8	80,4
Permission non accordée	12,6	16,9
Non-déclaration fiscale	4,7	2,8
Total	100,0	100,0

Taux de permission selon le degré d'instruction

Étant donné que le revenu et l'instruction sont corrélés positivement, on ne s'étonnera pas de constater que les gens plus instruits sont moins enclins à

permettre la consultation de leurs données fiscales. Le tableau 6 montre que les taux diminuent progressivement à mesure que s'élève le degré d'instruction. On peut y voir une différence marquée entre les gens n'ayant pas le diplôme d'études secondaires (87,4 %) et les diplômés d'universitaires (81,5 %).

Tableau 6 : Taux de permission selon le degré d'instruction le plus élevé en proportion des personnes ayant complété une déclaration de revenus, 1997 (gens de 16 ans et plus)

%	Moins que le diplôme d'études secondaires	Diplôme d'études secondaires	Grade du palier postsecondaire non universitaire	Grade universitaire
Taux de permission	87,4	84,7	84,1	81,5
Permission accordée	81,1	83,0	83,5	81,0
Permission non accordée	11,8	14,9	15,8	18,5
Non-déclaration fiscale	7,3	2,0	0,7	0,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Taux de permission selon l'activité

Les taux de permission étaient semblables chez les chômeurs et les personnes qui n'avaient pas travaillé durant l'année (85 % environ). Chez les personnes qui avaient travaillé toute l'année, le taux était un peu moindre (82,4 %). Là encore, on peut voir dans un tel résultat une plus grande hésitation à permettre la consultation des données fiscales chez les personnes ayant des revenus plus importants. Notons que les gens dont la situation a changé au cours de l'année ont été exclus.

Il est intéressant aussi de noter qu'environ 10 % des personnes qui n'ont pas travaillé n'ont pas produit de déclaration de revenus comparativement à seulement 2% des chômeurs et moins de 1 % des personnes occupées.

Tableau 7 : Taux de permission selon l'activité en proportion des personnes ayant complété une déclaration de revenus, 1997 (gens de 16 ans et plus)

%	Personnes occupées	Chômeurs	Inactifs
Taux de permission	82,4	85,2	85,0
Permission accordée	82,0	83,4	76,6
Permission non accordée	17,5	14,7	13,5
Non-déclaration fiscale	0,5	1,9	9,8
Total	100,0	100,0	100,0

Utilisation de données pondérées

Nous avons fait cette analyse à l'aide de données pondérées. L'utilisation de telles données par opposition à des données non pondérées ne devrait pas avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice. S'il y a des incohérences dues à l'utilisation de données pondérées, elles seront visibles au plan de la répartition provinciale et rurale-urbaine. Ceci est dû au fait que les taux d'échantillonnage varient grandement selon les deux répartitions. Les probabilités de sélection d'une personne sont supérieures en région rurale et dans de petites provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard comparativement à une grande province comme l'Ontario. En fait, les taux de permission ne semblent pas varier selon la taille des provinces (voir le tableau 2) ou selon la distinction entre région rurale-urbaine. Le taux de permission des régions rurales était de 83,1 % et celui des régions urbaines de 83,3 %.

Conclusion

Soucieux de réduire le fardeau de réponse et le coût de la collecte des données ainsi que d'accroître la qualité de l'information, l'EDTR est passée en 1995 du mode unique fondé sur l'interview à un mode mixte interview-données fiscales pour la collecte des données sur le revenu. Le nouveau mode de collecte utilise les données fiscales pour tous les répondants qui permettent la consultation de leur dossier et d'un questionnaire pour les autres.

En théorie, l'exploitation des données fiscales offre de nombreux avantages sur le plan de la qualité des données. Pour que le mode mixte donne de bons résultats, il faut que les taux de permission ne varient pas amplement selon les sous-populations, sinon les comparaisons entre groupes risquent d'être biaisées dans la mesure où ceux qui accordent leur permission sont différents de ceux qui ne l'accordent pas. Mais encore, ceci dépend de l'importance des différences systématiques que l'on pourrait observer pour une même personne entre les données administratives et les données d'enquête.

Les résultats de notre étude indiquent que les répondants sont plutôt d'accord avec l'utilisation de leurs données fiscales, puisque, en 1997, 82 % des intéressés ont donné leur permission. Bien que l'on puisse voir certaines différences selon l'âge, la province de résidence et le niveau de revenu, il reste que les taux de permission ne varient jamais de plus de sept points de pourcentage entre les groupes. À la lumière de cette constatation et du fait que l'utilisation des données administratives abaisse le coût de la collecte de données et allège le fardeau de réponse, nous arrivons à la conclusion qu'il est préférable de consulter les données fiscales, quand elles sont disponibles et d'utiliser des données d'enquête pour les répondants qui refusent que l'on consulte leurs dossiers fiscaux ainsi que pour ceux qui ne produisent pas de déclaration de revenus.

Bibliographie

Michaud, S. and Latouche, M. "Some data quality impacts when merging survey data on income with tax data", SLID Research Paper Series, Cat. No 96-12.

Greenberg, T. "Results of the income permission question from the August 1993 test". SLID Research Paper Series, Cat. No 94-03.

Poulin, S. "The use of income tax data for SLID". SLID Research Paper Series, Cat. No 93-01.